

Top Familiale - R.C. Vie Privée



SUPPORTER DE VOTRE

FAMILLE



- Une assurance familiale avec des garanties très larges
- Un contrat couvrant l'ensemble des membres de votre foyer

L'assurance familiale [aussi appelée assurance R.C. Vie privée], n'est pas obligatoire, mais vivement conseillée. Chez AG Insurance, l'assurance familiale offre des garanties très larges. Elle indemnise à votre place les dommages que vous, vos enfants, les personnes de votre foyer et vos animaux de compagnie pouvez causer à autrui.

Les atouts de l'assurance Top Familiale - R.C. Vie privée

Qui est assuré ?

L'assurance Top Familiale - R.C. Vie privée d'AG Insurance est un contrat simple et clair qui couvre votre responsabilité pour les dommages causés à des tiers, ainsi que celle des membres de votre foyer et de vos animaux de compagnie [y compris chevaux de selle - max. 2]. Elle indemnise aussi les dommages causés à autrui par :

- un membre de votre foyer résidant temporairement ailleurs, quelle que soit la raison [enfant en kot, à l'étranger, pour loisirs ou raison professionnelle, etc.] ;
- un membre de votre foyer résidant même de façon définitive dans une institution de soin ou de repos ;
- les personnes gardant vos enfants ou vos animaux ;
- les enfants et les animaux que vous gardez vous-même ;
- la femme de ménage, le jardinier... lorsqu'ils travaillent chez vous ;
- les personnes séjournant chez vous.

Vos animaux sont assurés aussi

Les animaux de compagnie de toutes espèces sont à la mode : serpent, araignée, furet, iguane, buffle... Nous couvrons tous les animaux, sauf ceux repris dans la convention de Washington [panthère, panda, singe...], même les animaux dont vous avez la garde en dehors d'une activité professionnelle.

Vos déplacements et moyens de locomotion

La Top Familiale - R.C. Vie privée vous couvre pour les dégâts que vous occasionnez lors de vos déplacements [de nature privée ou professionnelle], en utilisant des véhicules classiques ou de nouvelle génération. Il s'agit de tous les véhicules non motorisés [vélo, trottinette, skate board, etc.] et des véhicules motorisés suivants :

- Véhicules automoteurs non soumis à l'assurance obligatoire [vitesse de max 25 km/h - Exclusion des cyclomoteurs de classe A]

...

Vos déplacements et moyens de locomotion

...

- Chaises roulantes électriques pour personnes à mobilité réduite : sans limitation de vitesse
- Vélos autonomes : vitesse maximale de 25 km/h
- Vélos avec assistance [au démarrage, au pédalage...] : sans limite de vitesse
- Engins de déplacement motorisés [monowheel, trottinette électrique, gyropode, hoverboard...] : vitesse maximale de 45 km/h, à l'exclusion des cyclomoteurs des classes A et B

Résidences de vacances, salles de fêtes...

Vous êtes assuré

AG Insurance couvre les dégâts que vous occasionnez lors de séjours temporaires. Exemples :

- Résidence de vacances, y compris tentes, caravanes, chalets et logements insolites tels que yourtes, avion au sol, cabane dans les arbres... ;
- Salle pour fêtes à caractère privé, y compris garage, tente, chapiteau, péniche à quai, tram, limousine... ;
- Chambre d'hôtel en cas de séjour à titre privé ou professionnel ;
- Chambre d'hôpital ou institution de soins ou de repos.

Sports et loisirs

Vous causez des dégâts dans le cadre de vos loisirs ? Nous vous couvrons de façon très large. C'est ainsi que nous assurons les drones [jusqu'à 150 kilos] ou les engins maritimes loués ou empruntés [durée max. de 48 h]. Si vous louez par exemple un jet ski avec lequel vous heurtez la coque d'un bateau, votre Top Familiale – R.C Vie privée indemnise les dégâts causés au bateau. Et si vous souscrivez notre assurance complémentaire Pack Familiale+, vous êtes même couvert pour la réparation du jet ski.

Volontariat, économie de partage...

Votre contrat Top Familiale – R.C. Vie privée intervient aussi pour les dommages causés à des tiers dans le cadre d'activités de volontariat, de travail associatif, de service de citoyen à citoyen et dans le cadre de l'économie de partage.

Des options intéressantes pour les besoins précis de chacun

Différentes options peuvent compléter votre Top Familiale – R.C. Vie privée :

- Protection juridique : cette garantie vous aide si vous devez défendre vos droits devant un tribunal.
- Pack Familiale+ : une franchise anglaise et la couverture des dommages causés aux objets confiés.
- Pack OmniMobility : pour couvrir vos dommages corporels et matériels [si incapacité de minimum 2 jours] en cas d'accident avec un moyen de déplacement assuré.
- Pack CarRenting : pour couvrir les dommages matériels lorsque vous louez une voiture.
- Assistance Famille : des prestations complémentaires en cas d'accident ou de maladie.

La Top Familiale – R.C. Vie privée ne couvre pas :

- La faute lourde [pour les assurés > 18 ans] : ivresse ou état analogue, acte de violence, sinistre intentionnel.
- Les dommages liés à une assurance obligatoire.
- Les dommages ne résultant pas d'une activité dans le cadre de la vie privée.
- Les dommages découlant de la pollution graduelle [sur base de l'article 544 du Code civil].

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

L'assurance Top Familiale - R.C. Vie privée est un contrat conclu pour une durée de 1 an, tacitement reconduit pour la même durée, sauf si l'une des parties s'y oppose dans les formes légales au moins 3 mois avant la fin du contrat.

Votre courtier

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.aginsurance.be. Toutes ces informations [pré]contractuelles, un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En première instance, toute question ou tout problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance, [Boulevard É. Jacqmain, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, e-mail : customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71 – fax 02 547 59 75 – www.ombudsman.as].

